PRÉFINANCEMENT DU FCTVA



Afin de soutenir l'investissement dans les territoires, la Caisse des Dépôts déploie en 2015 un dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro.









Remboursement sur perencices budgétaires jusqu'en 2017 ou 2018

- Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent bénéficier du dispositif, à l'exception de celles qui bénéficient déjà du remboursement FCTVA en année N.
- Un prêt accordé sur la base des dépenses inscrites au budget principal 2015, y compris sur la base du seul budget primitif.
- Un calendrier de mise en œuvre avec deux périodes de souscription et deux dates de versement des fonds d'ici la fin de l'année.

La Caisse des Dépôts, partenaire de référence des collectivités, finance par des prêts de très long terme des priorités d'intérêt général : logement social, politique de la ville et investissements structurants des territoires. Elle soutient activement l'investissement local avec l'enveloppe de 20 Md€ et les Prêts « croissance verte ». Dans le cadre du FCTVA, la Caisse des Dépôts mobilise exceptionnellement des prêts de court terme pour contribuer à l'investissement territorial.

Emprunteurs éligibles

Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent bénéficier du dispositif, à l'exception de celles qui bénéficient déjà du remboursement FCTVA en année N.

Les modalités en détail

Modalités de souscription	Exclusivement sur le site internet www.prets.caissedesdepots.fr Une seule demande de prêt faite lors de l'une des deux vagues		
	de souscription : du 16 juin au 31 juillet ou du 15 août au 15 octobre.		
Dépenses éligibles	Les dépenses réelles inscrites aux comptes (21 ; 231 ; 235 ; 1 675) et votées dans les budgets primitifs 2015, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives adoptées avant le 30 juin 2015 (première vague de souscription) et avant le 30 septembre (seconde vague)		
Montant maximal du prêt	8,037 % des dépenses inscrites sur ces comptes - montant arrondi à l'euro inférieur.		
Taux du prêt	0 % et zéro commission (TEG : 0 %).		

Dates clés et durée

Les dates de remboursement et la durée du prêt sont variables selon le régime de FCTVA (N + 1 ou N + 2) et la vague de souscription.

		1 ^{re} vague de souscription	2e vague de souscription	
Demande de prêt		du 16 juin au 31 juillet 2015	du 15 août au 15 octobre 2015	
Versement des fonds		30 octobre 2015	28 décembre 2015	
Collectivités en régime FCTVA N+1	Remboursement du prêt	50 % en décembre 2016, 50 % en avril 2017	50 % en décembre 2016, 50 % en avril 2017	
	Durée du prêt	17 mois	15 mois	
Collectivités en régime FCTVA N+2	Remboursement du prêt	50 % en décembre 2017, 50 % en avril 2018	50 % en décembre 2017, 50 % en avril 2018	
	Durée du prêt	29 mois	27 mois	



